

**Décision n° 44/2014 portant attributions et organisation de la direction
du parcours pédagogique et de l'insertion**

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,
Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2013-16 du 12 juillet 2013 portant optimisation
du fonctionnement de l'EPIDE, réorganisation du siège,

Décide :

Art. 1^{er}. - La direction du parcours pédagogique et de l'insertion (DPPI) a pour mission de concevoir et d'optimiser le programme proposé aux volontaires pour l'insertion, à effet de les conduire à un degré d'autonomie suffisant pour réussir leur insertion professionnelle dont elle est également en chargée.

Elle est responsable de la gestion et de l'administration des volontaires ; elle participe avec le service de l'exécution financière à la satisfaction de leurs droits financiers.

Elle fixe, en liaison avec les instances nationales en charge du fonds social européen, les axes et le contenu des projets relevant d'un cofinancement communautaire, assure le suivi de leur réalisation, coordonne les actions mises en œuvre à ce titre par les centres. Elle élabore le bilan des actions et le transmet à la direction de la performance.

Elle assure les fonctions *Marketing* et développement et, à ce titre, est notamment en charge des dossiers de mécénat.

Elle pilote, en liaison avec la direction des ressources humaines chargée du volet gestion des agents, le recours au dispositif des volontaires du service civique et aux stagiaires des grandes écoles.

Art. 2. - La direction du parcours pédagogique et de l'insertion est placée sous l'autorité du directeur général adjoint, directeur des opérations.

Art. 3. - Le directeur du parcours pédagogique et de l'insertion est chargé de conseiller la direction générale et de lui apporter son expertise dans les domaines relevant des attributions de sa direction.

Il assure également une fonction de conseil, d'expertise et d'assistance auprès des centres afin d'y garantir une qualité de service et un niveau de performance satisfaisants et homogènes.

Art. 4. - La direction du parcours pédagogique et de l'insertion comprend deux services :

- Le service « Appui aux centres » ;
- Le service « Accompagnement du parcours ».

Art. 5 - Le service « Appui aux centres » est chargé de fixer les orientations et les priorités de en matière d'actions d'éducation, de formation, et d'insertion.

Il conçoit et fait mettre en œuvre les processus attachés à ces domaines, de l'admission du volontaire à sa sortie du dispositif.

Il contrôle l'application des directives relatives à son champ de compétences et veille à la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs de gestion et de soutien des volontaires.

Il s'assure de la tenue des objectifs dans les domaines susmentionnés et, à ce titre, apporte son expertise et son soutien aux centres qu'il assiste dans la résolution des difficultés rencontrées par, et avec les volontaires.

Il assure le suivi des dossiers en lien avec la politique de la Ville.

Art. 6 - Le service « Appui aux centres » comprend deux pôles :

- Le pôle « Innovation » qui accompagne les projets, outils, et méthodes relatifs à l'ingénierie des parcours vers l'emploi, de l'admission du volontaire au suivi post-EPIDE ;

- Le pôle « Expertise » qui est chargé de créer des synergies, notamment en mutualisant les bonnes pratiques et en développant l'information entre la direction et les centres.

Art. 7 - Le service « Accompagnement du parcours des volontaires » est chargé de fixer les orientations de l'EPIDE en matière de recrutement et de gestion des volontaires, ainsi qu'en matière sanitaire et sociale.

Il conçoit et fait mettre en œuvre les processus relatifs à ces domaines, de l'admission du volontaire à sa sortie du dispositif.

Il contrôle l'application des directives relatives à son champ de compétences.

Il veille à la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs de gestion des volontaires.

Il s'assure de la tenue des objectifs dans ces mêmes domaines et, à ce titre, apporte son expertise et son soutien aux centres.

Il assure le suivi des dossiers en lien avec la politique de la Ville.

Art 8 - Le service « Accompagnement du parcours des volontaires » comprend deux pôles :

- Le pôle « administration du volontaire », qui est chargé du suivi administratif du parcours des volontaires et de la gestion de leurs droits.

- Le pôle « transverse » qui fixe les orientations en matière de recrutement et d'action sanitaire et sociale au profit des volontaires. Il est chargé de la partie métier du développement de l'outil informatique de suivi des parcours des volontaires et participe à son administration.

Art. 9 - Le secrétaire général de l'établissement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

CHARLES de BATZ de TRENQUELLÉON

